

Mémo guide du riverain


Bon à savoir

- L'utilisation de produits désherbants est strictement interdit à moins de 6 mètres de tout point d'eau,
- Il est interdit d'obstruer l'écoulement de l'eau,
- La mise en place de barrage batardeaux ou autres est interdit, ainsi que le rejet de déchets de jardin sur les berges. (tonte, branches...)


Quels sont vos droits et vos devoirs ?

Le lit de la rivière appartient pour moitié au propriétaire de chaque rive à qui incombe son entretien. Le but de cet entretien est de favoriser l'écoulement.

Mais l'eau n'appartient à personne sa circulation doit rester libre. Vous pouvez utiliser l'eau à condition d'utiliser une pompe à crépine **non fixe** afin de laisser libre la circulation de l'eau.



*l'eau est précieuse,
privilégiez
le récupérateur d'eau de pluie*





Conseils pour l'entretien des berges :

- Un à deux débroussaillages sélectif par an sont nécessaires,
- La taille des branches basses des arbres et/ou arbustes,
- Une taille annuelle des boutures l'hiver hors période de gel, (petite haie en 2 à 3 ans)
- Le maintien des héliophytes en bord du cours d'eau sauf s'ils empêchent l'écoulement.

Quels végétaux planter en bord de cours d'eau ?

les plantes héliophytes en bas de berge

Lys, Carex...
Attention aux bambous
car ils sont très invasifs
et donc non appropriés.

les arbustes en milieu et haut de berge

Cornouillers,
Prunelliers, Aubépines,
Fusain, Sureau,
Bourdaïne, Viorne...

les arbres en haut de berge

Saules, Aulnes, Frênes,
Chênes, Orme...
Attention aux peupliers,
les vieux sujets
dépérissent vite et
deviennent dangereux.

Plantation ou bouture ?

La plantation est à privilégier pour la majorité des arbres et des arbustes.
Les boutures conviennent uniquement pour les saules. Tailler la base en biseau puis enfoncer la bouture au 2/3 dans le bas ou le milieu de berge.
Dans les deux cas, la période idéale à l'action s'étend de mi-novembre à mi-mars.

Pour de plus amples informations,
l'équipe rivière reste à votre écoute
Tél. 05 34 63 79 55 - www.sivom-sag.fr